



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1546

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **PMI - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins : Schéma départemental et métropolitain de services aux familles 2016-2019 - Convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF - Soutien aux actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ avec la CAF**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1546**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **PMI - Parentalité et accueil du jeune enfant de 6 ans et moins : Schéma départemental et métropolitain de services aux familles 2016-2019 - Convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019 avec la CAF - Soutien aux actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ avec la CAF**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur 3 objets :

- le nouveau schéma de services aux familles (SAF) départemental et métropolitain,
- la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019, un des leviers de mise en œuvre du SAF,
- 3 actions proposées en 2016, dans le nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ).

I - Le schéma de services aux familles

Dans le contexte de la mise en place de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est engagé un travail partenarial piloté techniquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), sous l'égide des services de l'État, pour l'élaboration du schéma de services aux familles.

En effet, la circulaire du 22 janvier 2015 incite à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles sous l'autorité des Préfets de départements. Ceci afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer des solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

De ce fait, le schéma de services aux familles est un schéma qui couvre 2 grandes thématiques portées jusqu'ici de façon parallèle : dispersées, non consolidées :

- les dispositifs de soutien à la parentalité,
- les dispositifs d'accueil du jeune enfant.

S'agissant des dispositifs de soutien à la parentalité, et par délibération n° 2016-1368 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, la Métropole a validé le nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité, aujourd'hui, cosigné par toutes les parties concernées pour la période 2016-2019.

S'agissant des dispositifs de l'accueil du jeune enfant, et à partir de données cartographiques partagées et présentées devant les élus, le diagnostic partenarial a fait ressortir les points suivants :

- la part des enfants de moins de 3 ans, ayant des parents actifs, est supérieure à 60 % dans certaines Communes de l'ouest, alors qu'elle est inférieure à 30 % dans les Communes de Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Fons, et Givors,
- de fortes attentes d'insertion, de formation, ou de contrat de travail à durée déterminée (CDD), correspondant à des besoins "d'accueil temporaire en urgence : stages, formation, CDD" dans ces secteurs, etc.,
- l'importance du poids des familles à bas revenus avec enfants de moins de 3 ans, dans le secteur est, et à Givors,

- la plus faible couverture en assistants maternels, à l'est de la Métropole,
- la bonne couverture de crèches dans l'ouest Lyonnais qui est mieux pourvu en offre (individuelle et collective) d'accueil du jeune enfant,
- les tarifs contrôlés (plus accessibles économiquement) sont plus importants à l'ouest, alors que les besoins de ce type de structure sont prépondérants à l'est,
- l'offre des assistants maternels est mieux exploitée dans l'ouest de l'agglomération avec une sous-activité voire du chômage au sud et à l'est.

Ces données cartographiques ont servi de support de travail à la nouvelle commission petite enfance de la Métropole (CPEM) mise en place en juin 2016. Cette commission est venue remplacer l'ancienne commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).

La CPEM est coprésidée par la CAF et la Métropole. Elle regroupe les acteurs suivants :

- des élus proposés par l'Association des maires du Rhône,
- l'Education nationale,
- l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP),
- la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM),
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- l'Association des assistants maternels agréées de jour (ADAMAJ),
- la direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Protection maternelle et infantile et modes de garde (PMI-DSH) et les services techniques CAF,

La CPEM s'est réunie une seconde fois pour partager le diagnostic, dégager les orientations stratégiques, et formuler concrètement des pistes de travail opérationnelles. Le tableau suivant présente les orientations stratégiques et objectifs opérationnels retenus par les acteurs :

axe stratégique 1 : Développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant, avec une attention particulière aux territoires prioritaires et à la complémentarité des différents modes d'accueil	axe stratégique 2 : Faciliter l'accès des familles en situation de fragilité aux services d'accueil de la petite enfance	axe stratégique 3 : Améliorer l'efficience de l'offre d'accueil du jeune enfant
Objectifs opérationnels		
soutenir le développement de l'offre d'accueil individuel et collectif	adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socioéconomiques (isolement mono parentalité, précarité financière, parents mineurs, etc.)	faciliter la prise de décision des élus
améliorer l'information et la place des parents dans l'offre d'accueil	adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité liée au handicap ou à la maladie de l'enfant	accompagner les gestionnaires pour améliorer la gestion (fréquentation, maîtrise des coûts des équipements) et les conditions d'accueil
réduire les inégalités territoriales	informer et accompagner les familles en situation de fragilité	développer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et l'innovation

- ces orientations stratégiques assorties d'objectifs opérationnels ont donné lieu à des pistes d'actions concrètes dont la faisabilité, les modalités et les indicateurs d'évaluation sont en cours d'élaboration,
- ces différents travaux ont été présentés et discutés lors d'un comité de pilotage animé par le Préfet, en juillet 2016.

De ce fait les 2 volets (parentalité - délibération de la Métropole en juillet 2016 et accueil du jeune enfant) du nouveau schéma de services aux familles, sont aujourd'hui validés par les différents partenaires. Ils sont formulés dans le document joint à la présente délibération. Ce document constitue le schéma de services aux familles 2016-2019. Il comporte 4 parties :

- 1 - partie contractuelle pour signature, réunissant les principaux partenaires de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon,
- 2 - partie concernant l'accueil du jeune enfant dans la Métropole,
- 3 - partie concernant l'accueil du jeune enfant dans le Département du Rhône. Cette partie du document ne concerne pas la Métropole,
- 4 - partie reprenant intégralement le schéma départemental et métropolitain du soutien à la parentalité validé par la Métropole (délibération n° 2016-1368 du 11 juillet 2016).

Le schéma de services aux familles couvrira donc les années 2016-2019. Dans l'objectif de cohérence et d'efficacité des politiques publiques. Il est proposé de considérer ce schéma comme un des leviers de réussite du projet métropolitain des solidarités, en cours d'élaboration :

Le schéma de services aux familles (SAF) 2016-2019 (circulaire du 22 janvier 2015) = dispositifs parentalité + dispositifs accueil du jeune enfant - Directives nationales, pilotage Etat, animation technique CAF - Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un des leviers de ce dispositif.	
Accueil du jeune enfant 2016-2019 Création d'une commission petite enfance Métropole Coprésidée CAF/ Métropole juin 2016 Celle-ci remplace l'ex-commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE)	Schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Conseil métropolitain 2016-2019 Délibération Métropole du 11 juillet 2016 Signature de la convention en cours

II - La convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) 2016-2019, un des leviers opérationnels du schéma de services aux familles 2016-2019

Le précédent contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 conclu entre l'ancien Conseil général du Rhône et la CAF, portait sur les objectifs suivants : développer la politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans, afin de favoriser leur épanouissement tout en facilitant l'activité professionnelle ou l'insertion sociale de leurs parents, ainsi que le soutien à leurs fonctions parentales.

Dans la continuité du Conseil général du Rhône, la Métropole a soutenu les actions du CEJ en 2015 (délibération n° 2015-0836 du 10 décembre 2015).

Le nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019, à conclure entre la CAF et la Métropole, se donne 2 objectifs stratégiques :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - . une localisation équilibrée des différents équipements et actions,
 - . la réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - . la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents, etc,
 - . une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
 - . des actions facilitant l'insertion professionnelle et sociale des parents,
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par :
 - . des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,
 - . des actions facilitant l'inclusion, le vivre ensemble, et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge.

Ces objectifs sont en phase avec le schéma de services aux familles 2016-2019 et le projet métropolitain des solidarités (PMS) de la Métropole. L'ensemble contribuera fortement à :

- l'inclusion et au vivre ensemble,
- l'accueil facilitant l'insertion des parents et des enfants,
- l'accès à la culture pour tous, dès le plus jeune âge.

Pour chaque action retenue d'un commun accord avec la CAF et la Métropole, le financement de la CAF est construit comme suit : (montant restant à charge retenu par la CAF x 0,55) x 1,1805 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.

De ce fait, la CAF évalue sa participation en fonction d'un fixe minimum de 55 % multiplié par un coefficient de 1,1805 fixé par arrêté de la CAF, ce qui revient à un financement CAF de 64,9 %.

Dans la pratique, depuis le CEJ 2012-2015, la CAF a apporté un financement à hauteur de 62 %. Le solde (38 %) étant complété par la Métropole.

Les objectifs et les conditions de soutien des actions relevant du nouveau contrat enfance jeunesse CEJ 2016-2019, figurent dans la convention d'objectifs et de financement jointe au dossier.

III - Les actions 2016 du nouveau contrat d'objectifs 2016-2019

Afin d'assurer la continuité des actions 2015, et dans l'attente de la validation futur du schéma de services aux familles 2016-2019, avec le CEJ comme levier opérationnel, il est proposé de soutenir en 2016 les 3 actions suivantes retenues d'un commun accord avec la CAF :

1° - Action portée par l'association "Union féminine civique et sociale" (UFCS), Lyon 3

Il s'agit de poursuivre l'offre d'une solution de garde ponctuelle et d'accompagnement à l'emploi des personnes, femmes seules bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) majoré (ex. allocation personne isolée -API-) et du complément de libre choix d'activité (COLCA), ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

En 2015, l'action soutenue par la Métropole a permis de mobiliser un public composé en très grande majorité des femmes isolées en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, bénéficiaires du RSA, avec au moins un enfant à charge de moins de 3 ans. Cette action a touché 22 femmes et 23 enfants dans les Communes de Vénissieux, Feyzin, Lyon et Villeurbanne.

2° - Action portée par l'association des "Collectifs enfants parents professionnels du Rhône" (ACEPP), Lyon 8

En 2015, la Métropole a soutenu l'action, mise en oeuvre par cette association, de création d'un outil de sensibilisation et de formation à la collaboration parents-professionnels de la petite enfance. Cette action a concerné plusieurs Communes ou arrondissements de la Métropole de Lyon : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 7°, Lyon 8°, Saint Priest, Villeurbanne, Vénissieux. Quinze structures, associations (crèches parentales, associatives, lieu de parentalités, café familial, ludothèque, etc.) ont participé à la réalisation de ce support à destination des parents-professionnels. Un outil en 5 exemplaires est utilisable en formation et en soirée-débat.

En 2016, le projet porte sur la création d'une malle à tout faire facilitant l'accès à la culture et les arts plastiques aux enfants en s'appuyant sur une professionnelle plasticienne, des professionnels de la petite enfance, et les parents du réseau ACEPP. Cet outil devant être expérimenté avec les parents résidant dans plusieurs communes de la Métropole. Il s'agit ensuite de capitaliser cette démarche pour la diffuser plus largement.

3° - Action conduite par l'association Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE), à Lyon 1.

Cette association gère 18 établissements et services dans le champ de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale sur la Métropole.

En 2015, la Métropole a soutenu cette association pour mettre en oeuvre l'Université populaire des parents (UPP) conduite par un chercheur universitaire sur la base d'une démarche impliquant fortement les parents. Cette démarche suivie par 6 parents de Lyon, Saint Priest et Villeurbanne, est reconnue comme modèle au niveau national par le Ministère des affaires sociales et le Secrétariat d'Etat de la santé et des droits des femmes.

En 2016, il s'agit d'évaluer, de formuler précisément les conclusions et les travaux des parents (et non pas du chercheur uniquement) à partir de questionnaires envoyés aux professionnels ainsi que des ateliers croisés et participatifs parents/professionnels. C'est une action d'accompagnement des parents dans cette démarche qui se terminera par l'édition d'un ouvrage collectif pour une transmission des résultats à un large public.

Le soutien de trois actions s'appuie sur un montage financier mobilisant la CAF à hauteur de 62 %, et la Métropole à hauteur de 38 %. Résumé des actions proposées en 2016 :

Associations et structures porteuses retenues en 2015	Subvention 2015	Subvention demandée en 2016	Subvention proposée en 2016, avec des recettes de la CAF du Rhône (voir colonne 6 du présent tableau)	Part Métropole 2016	Estimation part CAF 2016 à verser à la Métropole
Association UFCS	7 000,00	6 580,00	6 580,00	2 500,40	4 079,60
Association ACEPP	5 000,00	4 700,00	4 700,00	1 786,00	2 914,00
École ESSSE	3 982,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Association ACOLADE	4 000,00	3 760,00	3 760,00	1 428,80	2 331,20
CEJ 2016 CAF METROPOLE	19 982,56	15 040,00	15 040,00	5 715,20	9 324,80

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le schéma départemental et métropolitain de services aux familles, regroupant les dispositifs de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant, couvrant la période 2016-2019,

b) - la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019,

c) - les 3 actions 2016 du nouveau contrat enfance jeunesse, comme un des leviers opérationnels du SAF 2016-2019, lui-même levier du projet métropolitain des solidarités, en cours d'élaboration.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - le schéma départemental et métropolitain de service aux familles (SAF) 2016-2019,

b) - la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019,

c) - les conventions avec les 3 associations retenues au titre du contrat enfance jeunesse permettant de bénéficier des recettes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

3° - La somme à encaisser de la CAF sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P35O3346A - imputation 70/ 7066/ 411.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 411 - opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 15 040 € au titre des actions du contrat enfance jeunesse de l'année 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.